



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE

**Lundi 27 octobre 2014**

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>18</i>
<i>Représentés :</i>	<i>5</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>23</i>

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt octobre, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

### Présents :

Mmes Marie-Louise CARLES, Arlette CARRIE, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Régine DE RODAT, Francine TEISSIER, Huguette THERON CANUT ;  
MM. Francis AZAM, Marc HENRY-VIEL, Francis LAVAL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Martial VIALARET

### Absents-excusés :

Mme Dominique BLAISE (pouvoir à M. Francis AZAM)  
Mme Danièle KAYA VAUR (procuration à Mme Francine TEISSIER)  
M. Daniel BOUSQUET (procuration à Mme Marie-Louise CARLES)  
M. Brice DELMAS (procuration à M. Martial VIALARET)  
M. Marc ROUANET (procuration à Mme Françoise GALEOTE)

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

Madame le maire, au nom de l'ensemble des conseillers municipaux, apporte son soutien à M. Daniel BOUSQUET dont le beau-père vient de décéder et félicite Mme Régine DE RODAT pour la naissance de son petit-fils KILIAN.

## **1. Administration de l'assemblée délibérante**

### **A) Election du secrétaire de séance**

M. Martial VIALARET est élu secrétaire de séance par ses pairs.

### **B) Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 25 août 2014**

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 août est présenté aux conseillers municipaux pour approbation.

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 août 2014 est adopté à l'unanimité.

## **2. Actes de gestion du maire**

Madame le maire présente les décisions prises par délégation du conseil municipal, à savoir :

- Décision 2014-041 du 26/08/2014 : renonciation DPU pour la vente AVIMMO SARL (la Dèvèze) ;
- Décision 2014-042 du 04/09/2014 : renonciation DPU pour la vente GOMBERT (Avenue de Rodez) ;
- Décision 2014-043 du 14/09/2014 : renonciation DPU pour la vente CAZALS (Lagarrigue).

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

### 3. Finances communales

#### A) *Décision modificative n° 2014-01 au budget principal de la Commune*

M. Francis AZAM, rapporteur, présente le projet de décision modificative n° 2014-01 au budget principal de la Commune qui n'impacte que la section d'investissement.

Il est proposé les écritures suivantes :

##### **Section d'investissement - Dépenses**

<i>Comptes</i>	<i>Montants BP 2014</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Nouveaux montants BP 2014</i>
Compte 4581	0,00 €	40.415,46 €	40.415,46 €
Compte 2158	350,00 €	10.000,00 €	10.350,00 €
Compte 23132	62.900,00 €	30.415,46 €	93.315,46 €

##### **Section d'investissement - Recettes**

<i>Comptes</i>	<i>Montants BP 2014</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Nouveaux montants BP 2014</i>
Compte 23159	0,00 €	40.415,46 €	40.415,46 €
Compte 4582	0,00 €	40.415,46 €	40.415,46 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de cette décision modificative.

La décision modificative n° 2014-01 au budget principal de la Commune est adoptée à l'unanimité.

#### B) *Mise à jour du plan de financement au titre de la subvention DETR 2014 pour les frais annexes liés à la construction de la Salle Multi-Génération*

M. Francis AZAM, rapporteur, rappelle que, par délibération n° 20140602 du 05 juin 2014, le conseil municipal a adopté le plan de financement pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2014 pour les frais annexes liés à la construction de la Salle Multi-Génération.

Monsieur le rapporteur poursuit en indiquant qu'il convient aujourd'hui de modifier le plan de financement car la subvention allouée par les services de l'Etat est passée de 75.000,00 € à 90.000,00 €, soit un nouveau plan de financement tel que décrit ci-dessous :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Estimation honoraires architectes	259.701,00 €	Subvention DETR 2014	90.000,00 €
Honoraires bureaux d'études	16.557,50 €	Subvention CARSAT	17.897,00 €
Indemnités candidats non retenus	52.000,00 €	Emprunt CARSAT	109.340,00 €
Assurances dommage ouvrage	15.441,49 €	Fonds propres	193.204,02 €
Frais de publication	3.136,38 €		
Imprévus	3.639,22 €		
Mobilier	59.965,43 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>410.441,02 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>410.441,02 €</b>

Les conseillers municipaux sont invités à valider le plan de financement décrit ci-dessus et à autoriser madame le maire à solliciter le versement de la DETR 2014 pour les frais annexes liés à la construction de la Salle Multi-Génération.

M. Pascal PRINGAULT regrette qu'une mise en perspective n'ait pas été réalisée par rapport à l'ensemble de l'opération de construction de la Salle Multi-Génération, la demande de subvention au titre de la DETR ne concernant que les frais annexes liés à cette construction.

Il lui est rappelé qu'au conseil précédent un tableau récapitulatif général avait été présenté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **C) Subvention au Téléthon 2014**

M. Francis AZAM, rapporteur, indique que la Commune se propose de verser une subvention à l'association du Téléthon pour l'année 2014 au lieu de la prise en charge par le budget communal de certains frais d'organisation. Le montant proposé est de 500,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide le versement d'une subvention de 500,00 € au profit du Téléthon 2014.

## **4. Personnel communal**

### **A) Adoption du règlement intérieur du personnel communal**

Madame le maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'elle souhaite la mise en place d'un règlement intérieur du personnel communal.

Ce document rappelle les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux (droits & devoirs, régime disciplinaire, règles de sécurité au travail, ...) ainsi que certaines modalités de fonctionnement interne (demande de congés, ARTT,...).

Elle indique en outre que la Commission « Finances et Personnel » le 20 août 2014 et le Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la FPT de l'Aveyron le 24 septembre 2014 ont émis un avis favorable à ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide le règlement intérieur du personnel communal.

### **B) Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal**

Madame le maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs communaux.

Suite à des nominations et une mobilité, madame le maire propose les modifications suivantes :

- Suppression d'un emploi d'attaché territorial ;
- Suppression d'un emploi de rédacteur territorial ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.

Elle indique en outre que la Commission « Finances et Personnel » le 20 août 2014 et le Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la FPT de l'Aveyron le 24 septembre 2014 ont émis un avis favorable à ce projet.

M. Pascal PRINGAULT demande si une comparaison est possible est les autres Communes du Grand Rodez.

M. Francis AZAM lui répond que les effectifs sont comparables avec les Communes de la même strate démographique d'Olemps et que les élus disposeront à terme d'une vision plus globale dans le cadre de la mutualisation des ressources au niveau intercommunal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, supprime les emplois susvisés et arrête le tableau du personnel à 21 emplois.

### **C) Mise en place de la participation employeur à la prévoyance « maintien de salaire »**

Madame le maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier les règles relatives à la participation de l'employeur à la prévoyance « maintien de salaire ».

Jusqu'à aujourd'hui, la Commune participait à hauteur de 50 % au titre de la prévoyance « maintien de salaire » au travers d'un contrat collectif qui vise à couvrir les pertes de salaire pour les fonctionnaires dont l'arrêt maladie dépasse 3 mois consécutifs. Depuis un changement de réglementation survenu en 2011, la Commune ne peut intervenir qu'en allouant une participation forfaitaire dans le cadre de contrats individualisés. Afin de se mettre en conformité avec la Loi, la participation de la Commune s'établit comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 :

- Participation de 10,00 € par mois pour les agents de catégorie A (1 agent concerné);
- Participation de 12,00 € par mois pour les agents de catégorie B (2 agents concernés) ;
- Participation de 14,00 € par mois pour les agents de catégorie C (18 agents concernés).

A compter de cette date, la Commune d'Olemps octroiera sa participation au financement de la cotisation de contrats de prévoyance labellisés. Cette participation sera versée directement aux agents sur leur bulletin de paie et la cotisation sera prélevée sur le traitement des agents.

La Commission « Finances et Personnel » du 20 août 2014 et le Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la FPT de l'Aveyron le 24 septembre 2014 ont validé cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte la participation employeur à la prévoyance « maintien de salaire » ci-dessus détaillée.

## **5. Travaux et urbanisme**

### **A) Avenant n° 1 au lot n° 3 « éclairage public » au marché public du lotissement du Couchant**

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, indique qu'un avenant n° 1 au lot n° 3 « éclairage public » pour le Lotissement du Couchant est nécessaire.

Monsieur le rapporteur rappelle que le projet de création du lotissement du Couchant a été dressé début 2009. Le lot « éclairage public » ne prenait pas en compte la problématique d'économies d'énergie d'autant que le matériel, à cette époque, ne le permettait pas. Depuis le début des années 2010, une nouvelle technologie est apparue, notamment les ampoules LEDS, bien plus économiques en consommation d'énergie et également en durée de vie.

Soucieuse d'une bonne gestion, la commune a décidé de s'adapter et s'impose dorénavant la mise en place de cette nouvelle technologie y compris pour le lotissement. De même, toujours dans un souci d'économie, il a été décidé de réduire le nombre de lampadaires notamment côté stade. La conséquence financière est relative pour l'investissement car le prix des nouveaux appareils est plus élevé mais les économies attendues en dépense d'énergie et d'entretien sont réelles.

Ces modifications se traduisent par une moins-value d'un montant de 880,75 € HT qui ramène le montant du lot « éclairage public » à 19.489,60 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 « éclairage public » du lotissement du Couchant.

**B) Convention tripartite pour la desserte en électricité du terrain LOUPIAS**

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante qu'afin d'accueillir une nouvelle entreprise sur le territoire communal sur une division de terrain appartenant à M. BESSET lieudit la Broussine, la Commune doit prendre en charge l'électrification de cette nouvelle parcelle.

Monsieur le rapporteur propose de conclure une convention tripartite entre la Commune, M. BESSET, et M. LOUPIAS (acquéreur). La Commune prend en charge la totalité du coût de l'électrification afin que la division de terrain et le projet de construction soient autorisés au titre du droit de l'urbanisme, M. BESSET et M. LOUPIAS remboursant à la Commune 1/3 chacun du coût de cette électrification.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à signer la convention tripartite pour la desserte en électricité du terrain LOUPIAS.

**C) Dénomination de la rue du lotissement « les Grillons »**

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante que la Commune a été saisie le 10 octobre 2014 par M. Georges LABROUE, géomètre-expert, afin que la Commune procède à la dénomination de la future voie du lotissement « les Grillons ».

Il est proposé de dénommer cette voie : Chemin des Grillons.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide le choix de nom de rue ci-dessus indiqué.

## **6. Intercommunalité**

**A) Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Par délibération n° 140923-194-DL du 23 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez a fixé les règles relatives au renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs du Grand Rodez. La Commune d'Olemps doit procéder à la désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant.

Il est proposé de désigner M. Francis AZAM commissaire titulaire et M. Pascal PRINGAULT commissaire suppléant.

Les candidats proposés sont élus à l'unanimité.

Concernant la Commission Communale des Impôts Directs, M. Francis AZAM informe les membres de l'assemblée délibérante que la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron a procédé à la désignation des membres qui la composent et en donne lecture.

**B) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Grand Rodez**

Monsieur Francis LAVAL, rapporteur, rappelle aux membres du conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 2 du Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez doit établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ce document technique et financier retrace l'exercice de cette compétence pour l'année 2013. Adopté en conseil communautaire le 10 juin 2014, il doit être présenté au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

La Commune d'Olemps, membre du Grand Rodez, a été destinataire de ce rapport annuel. Il convient maintenant, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de présenter aux conseillers ledit rapport.

Après présentation de ce document, le conseil municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Grand Rodez au titre de l'exercice 2013.

### ***C) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement***

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, rappelle aux membres du conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, des Décrets des 6 mai 1995 et 2 mai 2007 et de l'Arrêté du 2 mai 2007, la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez doit établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce document technique et financier retrace l'exercice de cette compétence pour l'année 2013. Présenté en conseil communautaire, il doit être présenté au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. La Commune d'Olemps, membre du Grand Rodez, a été destinataire de ce rapport annuel. Il convient maintenant, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de présenter aux conseillers ledit rapport.

Après présentation de ce document, le conseil municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Grand Rodez au titre de l'exercice 2013.

## **7. Culture : modifications conjointes des règlements de la ludothèque et de la médiathèque**

Madame Marie-Louise CARLES, rapporteur, présente les évolutions envisagées soumises au vote des membres de l'assemblée délibérante des règlements de la ludothèque et de la médiathèque.

### Concernant le règlement de la ludothèque,

L'article relatif aux « inscription, tarifs et prêt » est réécrit comme suit :

*« La carte d'adhérent « adulte » de la médiathèque est nécessaire pour emprunter un jeu pour une durée de 15 jours. Il faut aussi acheter un ticket par emprunt. Cette cotisation est fixée par le conseil municipal et est révisée tous les ans ».*

Ensuite, l'article « perte ou détérioration d'un jeu » fait l'objet de la précision suivante :

*« Tout usager, par le fait de son inscription à la médiathèque et d'un emprunt de jeu, s'engage à se conformer au présent règlement ».*

### Concernant le règlement de la médiathèque,

Un nouvel article 16 est inséré précisant que « le règlement de la ludothèque est affiché dans le local réservé à cet usage. Les adhérents peuvent en prendre connaissance ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide les modifications apportées aux règlements de la ludothèque et de la médiathèque.

Madame le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire à l'ordre du jour 2 points supplémentaires non prévus initialement mais qui nécessitent une prise de décision rapide. Les conseillers municipaux ayant donné leur accord, il est abordé les points suivants :

## **8. Création d'un emploi d'avenir**

Madame le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante du dispositif des emplois d'avenir qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, peu ou pas qualifiés confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...). Cette aide se monte à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide peut être majorée si la personne est en situation de handicap.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine. La durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des interventions techniques (espaces verts, voirie, bâtiments) ;
- Durée des contrats : 36 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures ;
- Rémunération : SMIC ;
- Date de création : 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Madame le maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir », de l'autoriser à signer la convention avec les services prescripteurs, le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée, ainsi que tout acte nécessaire à la concrétisation de cette démarche.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions décrites ci-dessus et autorise madame le maire à signer la convention avec les services prescripteurs, le contrat de travail avec l'agent recruté, ainsi que tout autre document nécessaire à la concrétisation de la démarche.

## **9. Cession de la parcelle AK1197 à la Crouzette**

Madame le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n° DL20140701 du 07 juillet 2014, une parcelle de 143,00 m<sup>2</sup> située à la Crouzette a été reclassée dans le domaine privé de la Collectivité.

Cette même parcelle, cadastrée depuis sous le n° AK1197, fait aujourd'hui l'objet d'une demande de cession au profit de la SARL la Crouzette. Le service France Domaine, saisi pour avis, a estimé la valeur du bien à soit 3.432,00 €, soit 24,00 € le m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10 %.

Madame le maire propose de céder cette parcelle à la SARL la Crouzette au prix de 3.088,80 € HT, soit 21,60 € le m<sup>2</sup>, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Oui l'exposé de madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De céder la parcelle n° AK1197 d'une contenance de 143,00 m<sup>2</sup> au profit de la SARL la Crouzette ;
- Dit que le prix de la cession est de 3.088,80 € HT (TVA ou TVA sur marge en sus s'il y a lieu) ;
- Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise madame le maire à signer tout document visant à concrétiser cette cession.

## **10. Questions et informations diverses**

## **A) Communication institutionnelle**

M. Pascal PRINGAULT aborde la question de la communication municipale vis-à-vis de la population et regrette le choix exprimé par la municipalité de ne plus sortir qu'un seul numéro par an du journal municipal « Côté Sud » au lieu de 2 par le passé. Il s'enquiert également de l'état du site Internet de la Collectivité qui manque de dynamisme.

Mme Francine TEISSIER lui répond que ce choix a été effectué en raison de la difficulté à collecter des sujets, notamment auprès des associations, et du temps nécessaire pour sa réalisation. Les élections municipales ayant interrompu le rythme de publication, le prochain numéro devrait sortir au printemps 2015, soit presque 18 mois après l'édition précédente.

M. Marc HENRY-VIEL poursuit en indiquant que des évolutions sont en cours sur le site Internet qui est mis régulièrement à jour.

## **B) Coopération intercommunale**

Tous les élus ont été destinataires d'une invitation à une réunion le jeudi 30 octobre 2014 à Baraqueville pour la présentation du projet du Grand Ségala et du retrait des Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet du Grand Rodez. MM. Martial VIALARET et Michel PELLETIER devaient s'y rendre.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 22 heures 00.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Suite à une erreur de plume dans les comptes budgétaires, et à la demande de la Trésorerie Principale de Rodez, la délibération n° DL20141001 a été annulée et remplacée par la délibération n° DL20141016 suivante qui n'a pas modifié les montants budgétaires prévus dans la délibération initiale :

### **Délibération n° DL20141016 : Décision modificative n° 2014-01 au budget principal de la Commune**

M. Francis AZAM, rapporteur, présente le projet de décision modificative n° 2014-01 au budget principal de la Commune qui n'impacte que la section d'investissement :

#### **Section d'Investissement - Dépenses**

Chapitres	Comptes	Montants BP 2014	Décision modificative	Nouveaux montants BP 2014
<b>041</b>	Compte <b>45811</b>	0,00 €	40.415,46 €	40.415,46 €
<b>21</b>	Compte 2158	350,00 €	10.000,00 €	10.350,00 €
<b>23</b>	Compte 23132	62.900,00 €	30.415,46 €	93.315,46 €

#### **Section d'investissement - Recettes**

Chapitre	Comptes	Montants BP 2014	Décision modificative	Nouveaux montants BP 2014
<b>041</b>	Compte 23159	0,00 €	40.415,46 €	40.415,46 €
<b>45821</b>	Compte <b>45821</b>	0,00 €	40.415,46 €	40.415,46 €

La décision modificative n° 2014-01 au budget principal de la Commune est adoptée à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DL20141001 du 27 octobre 2014 suite à une erreur de plume.

\*\*\*\*\*